

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 avril 2016</b>	<b>N° 2016-266</b>

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON  
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35  
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50  
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50  
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00  
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30  
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50  
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35  
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15  
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50  
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10  
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50  
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40  
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05

M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30

M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25

M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 avril 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2016-266</b>

---

**Mise en œuvre des Contrats de co-développement 2015-2017 - Subventions de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision - Autorisations**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

La présente délibération rassemble les manifestations et actions culturelles inscrites dans le cadre des contrats de co-développement se déroulant principalement au premier trimestre 2016 et ce afin de présenter une vision globale tout en répondant à une simplification administrative.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, intervenu le 12 février dernier, 8 subventions d'un montant inférieur à 23 000 € ont été accordées à des organismes de droit privé dans le cadre des contrats de co-développement (Festival Pouce à Artigues-près-Bordeaux, Bordeaux Rock à Bordeaux, Les médiévales à Bouliac, Meli Mel'arts à Cenon, Carnaval des deux Rives à Bordeaux, Arthotèque à Pessac, Bulles en Haut de Garonne pour le GPV, Festival Nomades à Bordeaux).

Le présent rapport rassemble les manifestations du premier semestre 2016, ainsi que les manifestations pour lesquelles les dossiers sont instruits pour le deuxième semestre 2016.

**Ces subventions d'un montant total de 598 350 € pour 20 actions sont décrites dans la liste suivante.**

ACTIONS CODEV  OPERATEURS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTIO N ACCORDEE PAR BORDEAUX METROPOLE	% d'ACOMPAG NEMENT BORDEAUX METROPOL E
<b>Les Odysées</b>  <i>Ville d'Ambès</i>	Le festival des Odysées est une manifestation, programmée fin août, autour des arts de rue et de la musique, sur le site du Parc de Cantefrêne à Ambès, dans un cadre naturel exceptionnel. Il s'agit de la 13ème édition du festival des Odysées qui se déroule le 27 août 2016.	<b>108 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>9%</b>
<b>Cirques de Création</b>  <i>Ville de Bègles</i>  Association Creac	L'association Creac propose une série de projets artistiques autour des arts circassiens. 2016 est ainsi l'occasion de déployer au travers de l'opération "Un chapiteau en hiver" de multiples propositions sous le chapiteau de Bègles sur l'Esplanade des Terres Neuves. Au cœur de l'été 2016, une itinérance se décline par "Petites Formes envisagées".	<b>687 500 €</b>	<b>47 500 €</b>	<b>7%</b>
<b>Echappée Belle</b>  <i>Ville de Blanquefort</i>  EPCC - Le Carré-Les Colonnes	Rendez vous festif axé sur les arts vivants, théâtre de rue, spectacles de marionnettes éphémères, arts de la piste, danse et musique, le festival Echappée Belle prend place au printemps dans le Parc de Fongravey à Blanquefort.  Il s'agit de la 24ème édition du festival Echappée Belle qui se déroule du 1er au 5 juin 2016 à Blanquefort. L'événement réunira plus de 20 spectacles, 60 représentations et 9 000 spectateurs attendus.	<b>316 951 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>14%</b>
<b>30'30" - Les rencontres du court</b>  <i>Ville de Bordeaux</i>  Compagnie les Marches de l'Eté	Après une édition 2015 consacrée en grande partie aux arts du cirque, les Rencontres 2016 reviennent à une programmation pluridisciplinaire mêlant danse, performance, musique, voix, théâtre, cirque... avec des formats qui ne dépasseront pas 30 minutes.  Du 25 au 30 janvier, 6 soirées et plus d'une vingtaine de propositions se sont succédées dans divers lieux culturels de Bordeaux Métropole avec pour fil rouge de ces propositions, l'impertinence.	<b>162 715 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>9%</b>
<b>Escale du Livre</b>  <i>Ville de Bordeaux</i>  Association Escales Littéraires	La 14 <sup>ème</sup> édition de l'Escale du livre se déroule du 1er au 3 avril 2016 au cœur du quartier Sainte-Croix à Bordeaux.  Comme lors de chaque édition, des débats, des rencontres et des cafés littéraires donneront la parole à des écrivains, essayistes et journalistes. Cette manifestation réunit plus de 40 000 visiteurs par an.	<b>635 500 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>24%</b>
<b>La Nuit des Idées</b>  <i>Ville de Bordeaux</i>  TnBA	Deuxième édition en 2016, La Nuit des Idées sera sur le thème "Etre de son temps". Elle se déroule le 20 mai au TnBA. Il s'agit d'un événement regroupant tables rondes, débats, ateliers et spectacles autour de questions politiques sociétales et économiques. Co-organisation Université Bordeaux Montaigne, Librairie Mollat et TnBA.	<b>51 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>10%</b>

<p><b>Chahuts</b>  <i>Ville de Bordeaux</i>  Association Chahuts</p>	<p>Le festival des arts de la parole Chahuts accueille au sein du quartier Saint-Michel à Bordeaux, des propositions artistiques audacieuses et insolites et invite le public dans les rues, dans les commerces, chez les gens...  2016 sera la 25e édition du festival avec plusieurs thématiques au cœur de ses réflexions et actions : le discours politique, le projet "Campagne", les jeux, les contes de la nuit, le sport (Chahuts ouvre la même semaine que l'Euro 2016).</p>	<p><b>256 296 €</b></p>	<p><b>33 250 €</b></p>	<p><b>13%</b></p>
<p><b>FIFIB (Festival international du Film Indépendant de Bordeaux)</b>  <i>Ville de Bordeaux</i>  Association Semer le doute</p>	<p>Le Festival International du Film Indépendant de Bordeaux, dit fifib, défend le cinéma indépendant mondial. Il rend compte de toutes les formes d'indépendances : d'esprit, de liberté de création et d'innovation. À l'origine du projet, l'association "Semer le doute" propose depuis quatre ans une programmation transdisciplinaire avec la présence de représentants prestigieux du cinéma mondial, d'artistes contemporains et de musiciens venus défendre l'indépendance d'esprit et de création à Bordeaux, Olivier Assayas, Roman Polanski, Arnaud Desplechin, Céline Sciamma, Nathalie Baye, Abdellatif Kechiche, Jonathan Caouette, Valeria Golino, Abel Ferrara, Zombie Zombie, Flavien Berger, Rebecca Zlotowski, Philippe Katerine, Bertrand Burgalat...</p>	<p><b>317 200 €</b></p>	<p><b>26 600 €</b></p>	<p><b>8%</b></p>
<p><b>Le FAB (Festival international des Arts de la scène de Bordeaux)</b>  <i>Ville de Bordeaux</i>  <i>Ville de Saint-Médard-en-Jalles</i>  Association Festival international des Arts de la scène de Bordeaux</p>	<p>Après 11 éditions de Novart et 8 éditions du festival Des souris, des hommes, les deux festivals phares nés à Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles uniront leurs forces et leurs atouts pour installer un grand festival international des arts de la scène sur Bordeaux Métropole en octobre 2016. Combinant l'attractivité de Novart et la reconnaissance de Des souris, des hommes, ce grand événement participera à la construction de l'identité métropolitaine et contribuera à son rayonnement national et européen.</p>	<p><b>670 000 €</b></p>	<p><b>110 000 €</b></p>	<p><b>16%</b></p>
<p><b>Festival du livre jeunesse</b>  <i>Ville du Bouscat</i></p>	<p>Depuis 15 ans, le Salon du livre jeunesse organisé fin mars par la ville du Bouscat réunit des auteurs et des illustrateurs jeunesse, des libraires et des éditeurs locaux, régionaux et nationaux. Ce salon se déroule du 16 au 19 mars.</p>	<p><b>56 502 €</b></p>	<p><b>10 000 €</b></p>	<p><b>18%</b></p>
<p><b>Panoramas</b>  <i>Ville de Lormont</i></p>	<p>La 4ème édition de Panoramas qui se déroule en biennale sur le Parc des Coteaux aura lieu les 24 et 25 septembre. Le Parc des Coteaux couvre 400 hectares et traverse les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont.  La biennale propose créations contemporaines (arts visuels, spectacles vivants), arts numériques et loisirs alternatifs.</p>	<p><b>260 000 €</b></p>	<p><b>60 000 €</b></p>	<p><b>23%</b></p>

<b>Le Haillan Chanté</b> <i>Ville du Haillan</i>	<p>Depuis 2009, la ville du Haillan organise, en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson, le festival Le Haillan Chanté autour de la chanson française. Ce partenariat a été élargi en 2012 à l'association Musiques de nuit/Rocher Palmer et à l'association Voix du sud.</p> <p>L'objectif de cette manifestation est de proposer des artistes de la scène française, avec une programmation variée (spectacles pour enfants, artistes confirmés, locaux et nationaux), qui permet la découverte de nombreux talents.</p> <p>Le festival se déroule du 8 au 12 juin.</p>	<b>84 000 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>9%</b>
<b>Les Foulées Littéraires</b> <i>Ville de Lormont</i>	<p>Les Foulées Littéraires sont organisées le dernier week-end de novembre. En 2016, les 25, 26 et 27 novembre. Cette manifestation se déroule au pôle culturel et sportif du Bois Fleuri à Lormont.</p> <p>Rapprochant culture et sport, il mêle débats et loisirs, pratiques sportives et rencontres.</p>	<b>200 522 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>7%</b>
<b>L'animation des berges</b> <i>Ville de Lormont</i>	<p>Devant le succès des trois premières éditions de "L'été à rives", La ville de Lormont réitère cette action sous le nom "L'animation des Berges".</p> <p>Le vieux Bourg de Lormont accueille concerts et marchés gourmands le long des quais. A moins d'un quart d'heure de vélo du nouveau pont Chaban-Delmas par la piste cyclable longeant la Garonne, la tendance est aux couchers de soleil sur le fleuve en dégustant les produits du marché sur fond d'animation.</p>	<b>38 080 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>13%</b>
<b>Effet Papillon</b> <i>Ville de Martignas-sur-Jalle</i>	<p>La manifestation Kid's show - Opération Rock devient en 2016, le festival "Effet papillon". Au cours du week-end des 2 et 3 septembre 2016, enfants, adolescents et adultes se réuniront autour de l'art sous toutes ses formes (danse, arts de la rue, musique, performances...).</p>	<b>52 200 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>19%</b>
<b>SMAC (Scènes de Musiques Actuelles) de l'agglomération Bordelaise</b> <i>Ville de Mérignac</i>  Association AGECE (Aquitaine Groupement d'employeurs Culture)	<p>Du rock aux musiques électroniques, en passant par la chanson, les musiques du monde, le jazz, les musiques improvisées, le hip-hop ou les musiques traditionnelles, les musiques actuelles recouvrent des réalités très diverses, et intègrent les permanentes innovations artistiques, technologiques, politiques, sociétales à l'œuvre dans le monde qu'elles traversent.</p> <p>La SMAC d'agglomération intervient en mutualisant les moyens et en articulant les compétences des 4 scènes de musiques actuelles de la métropole bordelaise : Rocher de Palmer à Cenon (association Musiques de Nuit), Krakatoa à Mérignac (association TRANSROCK), Rock School Barbey à Bordeaux (association Parallèles Attitudes Diffusion), Rock et Chanson à Talence (association AREMA). L'AGECE pilote le portage de l'association.</p>	<b>330 400 €</b>	<b>28 500 €</b>	<b>9%</b>

<b>Noctambules</b> <i>Ville de Saint-Aubin de médoc</i>	La ville de Saint-Aubin de Médoc organise la 15 <sup>ème</sup> édition du festival des Noctambules qui se déroule le samedi 28 mai 2016. Ce festival musical propose une programmation mélangeant rock, reggae, afro/jazz, folk festif dans une ambiance familiale et conviviale.	<b>32 713 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>23%</b>
<b>Festy Saint Louis</b> <i>Ville de Saint-Louis-de-Montferrand</i>	Pour sa deuxième édition le festival Festy Saint Louis se déroule du 31 mars au 3 avril 2016. Des propositions culturelles variées rythmeront ces journées : concerts, spectacles, danse, peintures, théâtre et expositions.	<b>10 000 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>25%</b>
<b>Jalles House Rock</b> <i>Ville de Saint-Médard-en-Jalles</i>	Le festival Jalles House Rock est un festival gratuit et convivial avec une identité musicale et une esthétique forte. Pour sa 9 <sup>ème</sup> édition la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association L'Estran co-organisent de nombreuses animations les 8 et 9 juillet 2016.	<b>103 400 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10%</b>
		<b>4 372 979€</b>	<b>598 350 €</b>	<b>14%</b>

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire **de 598 350 €**, sur un budget total de **4 372 979 €** (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de **14% du budget total** conformément au règlement d'intervention de l'Etablissement.

Par ailleurs, conformément à la nouvelle règle concernant les subventions, il vous est proposé d'accorder un versement forfaitaire unique pour les organismes percevant une subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros dans le cadre d'une manifestation, en dérogeant au Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé.

Le contrôle financier s'opérera néanmoins dans le cadre de la production des documents visés à l'article 6 de la convention annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante rassemblant l'ensemble des actions inscrites dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017.**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les événements du codev relèvent de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778.

#### **DECIDE**

**Article 1:** d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions au chapitre 65, article 6574 (415 850 €), article 657382 (105 000 €) et article 657341 (77 500 €), fonction 311 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 MAI 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>13 MAI 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--



Direction générale Valorisation du territoire  
DGA Développement  
Centre Evénements et cultures métropolitaines

<p align="center"><b>CONVENTION – CODEV 2016 « Nom de la Manifestation »</b> <b><i>Entre « Nom de la commune » et Bordeaux Métropole</i></b></p>
--

Entre les soussignés

La commune de **[Nom de la commune]**, dont le siège social est situé **[ adresse ]** représenté(e) par, **[ nom ], [ titre ]** dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxx du Conseil municipal du « date » ----  
**ci-après désigné(e) [ « Nom de la commune » ]**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de développement pour la période 2015-2017, la commune de **[Nom de de la commune]** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune **[Nom de la commune]** s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre au cours de l'année 2016 le programme d'actions ou projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **[Nom de la commune]** une subvention plafonnée à « X € » pour un montant total estimé des coûts éligibles de X € sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que la commune de **[Nom de la commune]** transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de la commune **[Nom de la commune]** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS DE REALISATION DE L'ACTION**

**[Nom de la commune]** s'engage à fournir au service instructeur de Bordeaux Métropole :

- dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 juin 2017 :
  - la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées,
  - le nombre de visiteurs/participants à ces actions.
  
- dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions, et au plus tard le 30 juin 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
  - le budget définitif de la manifestation,
  - un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La commune de **[Nom de la commune]** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune de **[Nom de la commune]** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La commune de **[Nom de la commune]** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La commune de **[Nom de la commune]** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**[Nom de la commune]** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**[Nom de la commune]** s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la commune de **[Nom de la commune]** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

### **Pour la commune de [Nom de la commune] :**

Madame ou Monsieur le Maire  
Xxxx (adresse de la commune)

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

### **Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires**

*[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]*

**Signatures des partenaires**

**ANNEXE 1**  
**Programme d'actions [ou Projet]**

## ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE 2_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE_ETE METROPOLITAIN 2016							
Nom de la commune :							
	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)		
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)		Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0 Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures				0 Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau énergie)				0 Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0			0
Fournitures administratives				0 74 - Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres fournitures				0 État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0
61 - Services extérieurs	0	0	0	0 Région			0
Sous traitance générale				0 Département			0
Locations mobilières et immobilières				0 Bordeaux Métropole			0
Entretien et réparation				0 Autres EPCI			0
Assurances				0 Commune(s)			0
Documentation				0 Organismes sociaux			0
Divers				0 Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0 Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0 Autres (précisez) :			0
Publicité, publications				0			0
Déplacements, missions et réceptions				0 75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0 Cotisations			0
Services bancaires				0 Autres			0
Divers				0			0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0 76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations				0			0
Autres impôts et taxes				0 77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	0	0	0	0			0
Rémunérations du personnel				0 78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales				0			0
Autres charges de personnel				0 79 – Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante				0			0
66 – Charges Financières				0			0
67 - Charges exceptionnelles				0			0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0			0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)				
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<i>(1) à renseigner pour le dossier de demande</i>							
<i>(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet</i>							
<b>Signature de Monsieur ou Madame le Maire</b>							
<b>Date</b>							
<b>Tampon de la commune</b>							

## ANNEXE 3

### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

**Nom de la commune :**

**Intitulé de l'action :**

#### **1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation  gratuite  payante, indiquer le tarif .....€
- Vente de produits et/ou services :  oui  non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

#### **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la commune de**

**certifie exactes les informations du présent compte-rendu**

**Fait, le :**  | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

Direction générale Valorisation du territoire  
DGA Développement  
Centre Evénements et cultures métropolitaines

**CONVENTION – CODEV 2016 « Nom de la manifestation »  
Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole  
(pour les subventions < 23 K€)**

Entre les soussignés

**[Nom de l'organisme], [type]** (*s'il s'agit d'une association indication « association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 »*), dont le siège social est situé **[ nom ]** représenté(e) par, **[ nom ], [ titre ]** dûment habilité aux fins des présentes par ...  
**ci-après désigné(e) [ « Nom de l'organisme » ]**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de développement pour la période 2015-2017, la commune de **[Nom de de l'organisme]** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **[Nom de l'organisme]** s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre au cours de l'année 2016 le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **[Nom de l'organisme]** une subvention plafonnée à « X € » pour un montant total estimé des coûts éligibles de X € sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que **[Nom de l'organisme]** transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en une seule fois après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de **[Nom de l'organisme]** selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à **[Nom de l'organisme]** sur le compte figurant en annexe 3 de la présente convention (« Relevé d'identité bancaire »).

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif de réalisation du programme d'actions**

**[Nom de l'organisme]** s'engage à fournir au service instructeur de Bordeaux Métropole :

- dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 juin 2017 :

- la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées,
- le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

- dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions, et au plus tard 30 juin 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif de la manifestation,
- un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

**[Nom de l'organisme]** s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés aux articles 6.1 et 6.2 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**[Nom de l'organisme]** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de ce contrôle.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **[Nom de l'organisme]** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**[Nom de l'organisme]** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**[Nom de l'organisme]** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**[Il/Elle]** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**[Nom de l'organisme]** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été Métropolitain sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**[Nom de l'organisme]** s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

**[Il/Elle]** s'engage par ailleurs, à ce que les relations développées en direction des partenaires privés ou publics dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne portent en aucune manière atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laissent entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **[Nom de l'organisme]** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.  
En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.  
Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**  
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**  
Madame ou Monsieur le Président(e)  
Xxxx (adresse de l'organisme)

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires**

*[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]*

**Signatures des partenaires**

**ANNEXE 1**  
**Programme d'actions [ou Projet]**



**ANNEXE 3**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

## ANNEXE 4

### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation  gratuite  payante, indiquer le tarif .....€
- Vente de produits et/ou services :  oui  non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

#### 2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de [Nom de l'organisme]**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

Direction générale Valorisation du territoire  
DGA Développement  
Centre Evénements et cultures métropolitaines

**CONVENTION – CODEV 2016 « Nom de la Manifestation »  
Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole  
(pour les subventions > 23 K€)**

Entre les soussignés

**[Nom de l'organisme], [type]** (*s'il s'agit d'une association indication « association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 »*), dont le siège social est situé **[ nom ]** représenté(e) par, **[ nom ], [ titre ]** dûment habilité aux fins des présentes par ...  
**ci-après désigné(e) [ « Nom de l'organisme » ]**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de développement pour la période 2015-2017, la commune de **[Nom de de l'organisme]** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **[Nom de l'organisme]** s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre au cours de l'année 2016 le programme d'actions ou le projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **[Nom de l'organisme]** une subvention plafonnée à « X € » pour un montant total estimé des coûts éligibles de X € sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que **[Nom de l'organisme]** transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **[Nom de l'organisme]** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **[Nom de l'organisme]** sur le compte figurant en annexe 3 de la présente convention (« Relevé d'identité bancaire »).

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif de réalisation du programme d'actions**

**[Nom de l'organisme]** s'engage à fournir au service instructeur de Bordeaux Métropole dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 juin 2017, la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées, ainsi que le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

### **6.2. Justificatif pour le paiement du solde**

**[Nom de l'organisme]** s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif de la manifestation,
- un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.3. Justificatifs de fin de convention**

**[Nom de l'organisme]** s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**[Nom de l'organisme]** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de ce contrôle.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **[Nom de l'organisme]** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**[Nom de l'organisme]** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**[Nom de l'organisme]** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**[Il/Elle]** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**[Nom de l'organisme]** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été Métropolitain sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**[Nom de l'organisme]** s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

**[Il/Elle]** s'engage par ailleurs, à ce que les relations développées en direction des partenaires privés ou publics dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne portent en aucune manière atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laissent entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **[Nom de l'organisme]** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Madame ou Monsieur le Président(e)  
Xxxx (adresse de l'organisme)

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires**

*[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]*

**Signatures des partenaires**

**ANNEXE 1**  
**Programme d'actions [ou Projet]**

## ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE 2 - BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE - ETE METROPOLITAIN 2016							
Nom de l'organisme :							
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)		Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	0	0		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement							
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation	0	0	
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	0	0		Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				75 - Autres produits de gestion courante	0	0	
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires				Autres			
Divers							
63 - Impôts et taxes	0	0		76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel	0	0					
Rémunérations du personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				79 - Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 - Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)				
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
(1) à renseigner pour le dossier de demande							
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet							
<b>Signature du Président ou du représentant légal</b>							
<b>Date</b>							
<b>Tampon de l'organisme</b>							

**ANNEXE 3**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

## ANNEXE 4

### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation  gratuite  payante, indiquer le tarif .....€
- Vente de produits et/ou services :  oui  non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

#### 2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de [Nom de l'organisme]**

**certifie exactes les informations du présent compte-rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**